

UNIVERSITÉ LYON II

U. E. R. I. P. S. E.

---

VOUS-ME

# ECOLE JUIVE ET COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE

## LEURS RAPPORTS EN FRANCE ET LA SITUATION A LYON

---

THÈSE DE DOCTORAT DE 3<sup>E</sup> Cycle  
EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

SOUTENUE PAR

YOSSEF CHVIKA

DIRECTEUR DE THÈSE : PROFESSEUR Guy AVANZINI

---

631

DÉCEMBRE 1984

BIBLIOTHÈQUE  
CHATELAIN

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE	
Une approche du judaïsme français et d'une identité	
CHAPITRE I	
Le Judaïsme français de la Révolution de 1789 à nos jours	16
L'enquête démographique de la SOFRES en 1976 : Juif ou Israélite	44
CHAPITRE II	
L'Identité juive	52
Torat Israël - la perspective religieuse La notion du peuple - Am Israël	57
Le peuple et ses attitudes religieuses	63
La personnalité juive	65
L'antisémitisme	67
Point de vue national - Eretz Israël	72
Le sentiment d'appartenance	77
Les Juifs et l'Etat d'Israël	79
La centralité d'Israël	81
Que signifie "Etre Juif"	83

## DEUXIEME PARTIE

La fonction de l'école juive française dans la  
quête de l'identité

## CHAPITRE III

L'enseignement de la tradition juive de l'ancien Israël à nos jours	93
L'éducation dans la période biblique	94
La période Talmudique	97
La maison paternelle et les rites des fêtes	105
L'étude et le balancement	107
La Yechiva en Europe	109
Les structures éducatives de 1939 à nos jours	115

## CHAPITRE IV

L'école juive en France :	
Ses effectifs	119
Sa vocation spécifique	123
Son organisation administrative en France et à Lyon : Le Fonds Social, l'Agence Juive, le Fonds d'Investissements pour l'éducation	128
Les ressources financières et leurs répartitions	134

## TROISIEME PARTIE

## CHAPITRE V

L'école juive de Lyon	142
Les caractéristiques de la communauté juive de Lyon	144
Genèse de l'école	147
Les statuts de l'école	150
Le budget de fonctionnement	151
Les structures pédagogiques	155
L'enseignement général	160
L'enseignement religieux	162
Les fêtes, l'histoire, l'hébreu	164
La physionomie des élèves et de leurs familles	172
Les conditions matérielles de l'école	177

## CHAPITRE VI

Une enquête pour saisir les représentations de ses usagers	179
Le choix des témoins privilégiés	179
Le type d'entretien retenu	181
Les opinions sur la situation religieuse communautaire	183
La représentation sur le concept d'identité	186
Les représentations de l'enseignement général et de l'enseignement religieux	192
Analyse et débat	199

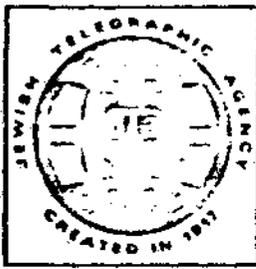
CONCLUSION	221
ANNEXE	227
BIBLIOGRAPHIE	281
TABLE DES MATIERES	286
TABLEAU DES ANNEXES	290

A N N E X E S

---

**AGENCE  
TELEGRAPHIQUE  
JUIVE**

14, RUE GEORGES BERGER  
75017 Paris - Tél. 227.45.98  
Télex : 640812 F  
Commission Paritaire n° 50777



# BULLETIN QUOTIDIEN D'INFORMATIONS

SEPTIEME ANNEE

VENDREDI 11 FEVRIER 1977

NUMERO 15

**EN EXCLUSIVITE**

## Une enquête-sondage de la SOFRES!

# QUI SONT LES JUIFS DE FRANCE ?

- 700 000 JUIFS EN FRANCE DONT 380 000 DANS LA REGION PARISIENNE
- UNE POPULATION JUIVE RELATIVEMENT JEUNE
- FORTE PROPORTION DE TRAVAILLEURS MANUELS
- UN TIERS DE MARIAGES EXOGAMIQUES, ET FORTE PROPORTION DE CELIBATAIRES

Paris, 10 fev. Pour la première fois dans leur histoire, les Juifs de France ont fait l'objet d'une enquête-sondage donnant un portrait précis de cette minorité nationale. La SOFRES, à la demande conjointe de trois grandes institutions de la Communauté organisée, le Consistoire central de France, l'Appel unifié juif de France et le Fonds social juif unifié de France, a effectué cette enquête-sondage sur le plan national entre les mois de mai et d'octobre 1976. Le Bulletin quotidien de l'A.T.J. en publie, en exclusivité, les conclusions et les commentaires.

Ce sondage précise le pourcentage des Juifs dans l'ensemble de la population française ; la répartition de la population juive de France par tranche d'âge, par catégories socio-professionnelles ainsi que la répartition géographique. L'enquête cerne avec précision l'attachement et la définition du judaïsme de chaque Juif de France et donne les premiers éléments chiffrés sur un problème qui préoccupe particulièrement les responsables de cette communauté, le taux de «mariages mixtes» (exogamiques) donnant une première indication sur les chances de permanence de cette minorité.

Alors que les responsables communautaires et les sociologues estimaient jusque là les effectifs entre 450 000 et 550 000

personnes, le sondage révèle qu'il y a en France environ 700 000 Juifs, pour plus de la moitié installés dans la région parisienne. La deuxième concentration importante se situe dans les régions méditerranéennes. La population juive de France est en générale plus jeune que la moyenne nationale. La pyramide des âges fait bien entendu ressortir les «coupes sombres» dues aux exterminations de la Seconde Guerre mondiale.

Bien des clichés quant aux appartenances socio-professionnelles des Juifs de France tombent avec cette enquête. Le groupe des travailleurs manuels vient numériquement en tête. Il y a relativement peu de commerçants et d'industriels dans cette communauté. Mais au plan national, dans certaines activités professionnelles comme l'industrie, le gros commerce, les professions libérales et les cadres supérieurs, il y a proportionnellement plus de Juifs.

Enfin, résultat remarquable de ce sondage, il y a environ un tiers de couples exogamiques (mixtes) dans l'ensemble de la population juive, mais cette tendance ne semble pas s'aggraver, les jeunes faisant aujourd'hui moins de mariages «mixtes».

### ■ DENOMBREMENT

L'ensemble des Juifs de France représente 1,38 % de la population française de plus de 15 ans. Extrapolé à l'ensemble de 51 millions de Français ayant une résidence principale individuelle (collectivités exceptées)... la population juive de France est de 700 000 personnes environ.

Les évaluations faites jusqu'à présent sur des bases non scientifiques par des personnalités de la communauté juive ou des sociologues variaient entre 400 000 et 550 000. Le chiffre réel devrait se situer aujourd'hui entre 600 000 et 700 000 Juifs en France.

### ■ AGE

de 15 à 25 ans .....	27 %
de 25 à 49 ans .....	41 %
50 à 64 ans .....	15 %
65 ans et plus âgés .....	16 %

Cette population est relativement jeune. Cette même enquête indique pour l'ensemble de la population française, 21 % de moins de 25 ans (contre 27 % pour les Juifs).

Par ailleurs, la population juive marque un creux entre 50 et 65 ans dû aux exterminations de la dernière guerre mondiale. Cette même tranche d'âge constitue 20 % dans l'ensemble de la population nationale (contre 15 % pour les Juifs).

•Manuels.....	29 %
(agriculteurs, artisans, petits entrepreneurs, ouvriers)	
•Cadres moyens et employés.....	23 %
•professions libérales et cadres supérieurs.....	16%
•commerçants et industriels.....	11 %
•inactifs.....	21 %

Dans la population juive de France, les travailleurs manuels sont relativement les plus nombreux. Les commerçants et industriels sont les moins nombreux.

Si l'on compare à l'ensemble de la population française on constate que les travailleurs manuels juifs constituent 0,63 % ; les cadres moyens et employés : 1,35 % ; les professions libérales et cadres supérieurs : 2,67 % ; les commerçants et industriels : 2,20% les inactifs : 0,83 %

Dans le détail, la répartition socio-professionnelle se fait de la façon suivante :

	JUIFS	Ensemble de la population
•Cadres moyens.....	23 %	17 %
•Ouvriers.....	22 %	32 %
dont		
ouvriers qualifiés	10 %	15 %
O.S. et manoeuvres	8 %	12 %
personnel de service	4 %	4 %
•Inactifs.....	21 %	24 %
•Cadres supérieurs et affaires.....	20 %	7 %
dont		
Professions libérales et cadres supérieurs	16 %	6 %
Industriels et gros commerçants	4 %	1 %
•Commerçants et artisans.....	12 %	7 %
•Agriculteurs.....	3 %	13 %

L'enquête précise qu'il y a dans la population juive de France 4 % d'artisans (bijoutiers, fourreurs, confectionneurs etc) et 7 % de petits commerçants. La proportion d'ouvriers est de 18 % et de personnel de service de 4 %, ce qui est à noter.

Les Juifs sont-ils présents en plus grand nombre dans certaines professions ?

Oui, répond l'enquête : alors que dans l'ensemble de la population il y a 7 % de cadres supérieurs et d'affaires, le chiffre est de 20 % chez les Juifs, donc trois fois plus.

Par contre, pour le personnel de service (garçons de cafés, employés de maison, manoeuvres), la proportion est la même. Les industriels et commerçants juifs sont quatre fois plus nombreux que dans la proportion nationale, et les agriculteurs quatre fois moins nombreux. Enfin, dans les professions libérales et cadres supérieurs, il y a près de trois fois plus de Juifs.

Un calcul de la «pénétration moyenne» des Juifs précise ces proportions. (Rappelons que les Juifs constituent 1,38 % de la population nationale).

- Industriels. Gros commerçants...	4,8 %
- Professions libérales.....	3,5 %
- Cadres supérieurs.....	3,7 %
- Petits commerçants.....	2,8 %
- Agriculteurs.....	0,34 %
- Ouvriers.....	0,98 %
- Personnel de service.....	1,62 %
- Cadres moyens et employés.....	1,9 %

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

(Selon 8 régions nouvelles regroupant les 21 régions de programme)

▷ Région parisienne.....	54 %
▷ Nord.....	2 %
▷ Est.....	7,5 %
▷ Bassin parisien.....	6 %
▷ Ouest.....	2 %
▷ Sud-Ouest.....	5 %
▷ Sud-Est.....	6,5 %
▷ Méditerranée.....	16 %

Il faut relever que près de 380 000 Juifs résident dans la région parisienne.

Les communautés de l'Est (dix départements réunis) ne représentent plus que 7,5 % du judaïsme français. La population juive des départements le long de la Méditerranée, des Pyrénées orientales aux Alpes Maritimes et aux Hautes Alpes, est deux fois plus nombreuse que celle de l'Est. De nouvelles communautés (2 %) sont implantées dans l'Ouest de la France, dans des régions (Vendée, Charente, Finistère) où les Juifs n'étaient pas présents.

## DEFINITION DE L'APPARTENANCE

Sur un échantillon représentatif de la population française de 15 ans et plus, se sont déclarés :

• Juifs.....	0,95 %
• Israélites.....	0,60 %

Sur l'ensemble, se sont définis comme :

• Juifs et israélites.....	11 %
• Juifs non israélites.....	57 %
• Israélites non juifs.....	32 %

Juifs  $\frac{1}{1,8}$  Israélites  $\frac{1}{1,8}$  La plupart des Juifs se reconnaissent comme tels

Ceux qui se déclarent «israélites» constituent à peine le tiers de la communauté. La majorité se déclare juive.

## «ISRAELITES» et «JUIFS»

	JUIFS	ISRAELITES
◆ Age :		
• moins de 25 ans	31 %	22 %
• 25 à 49 ans	39 %	45 %
• Plus de 50 ans	30 %	32 %
◆ Catégorie socio-professionnelle :		
• Commerçants et artisans	9 %	15 %
• Cadres moyens	20 %	28 %
• Cadres supérieurs et affaires	23 %	17 %
• Ouvriers	24 %	20 %
◆ Régions :		
• Région parisienne	52 %	59 %
• Est	9 %	6 %
• Méditerranée	13 %	22 %

Ceux qui se déclarent «juifs» sont plus jeunes. Ceux qui se définissent comme «israélites» se trouvent dans les couches âgées et dans les classes moyennes. Ils sont presque deux fois plus nombreux dans la région méditerranéenne. Les deux définitions s'équilibrent pratiquement dans la région parisienne.

Il faut souligner que l'enquêteur n'a donné aucune définition préalable à «juif» et «israélite». L'enquête s'est défini de lui-même, dès la première question posée à la totalité de l'échantillon national, en choisissant une ou plusieurs appartenances parmi : Bretons, Occitans, Basques, Corses, Alsaciens, Catholiques, Protestants, Chrétiens, Arabes, Musulmans, Juifs, Israélites.

## ■ APPARTENANCE DES CONJOINTS

56 % des Juifs de plus de 15 ans sont mariés.  
(Ensemble de la population : 70 %)

- Conjoint juif. . . . . 73 %
- Conjoint non juif. . . . . 27 %

Taux de conjoints exogamiques

- Juifs (non israélites) . . . . . 24,5 %
- Israélites (non juifs) . . . . . 36 %

(Pour comparaison : protestants : 39 %, musulmans : 22 %  
catholiques : 6 %)

Il y a plus de célibataires dans la communauté juive de France que dans l'ensemble de la population nationale. Cela pourrait être dû en partie à la relative jeunesse de la population juive.

Dans la communauté juive de France, il y a environ un tiers de couples ayant fait un mariage exogamique (dit mariage mixte).

## TAUX DE CONJOINTS EXOGAMIQUES

◆ Age :	
• moins de 35 ans	22 %
• 35 à 49 ans	24 %
• 50 ans et plus	34 %
◆ Catégorie socio-professionnelle :	
• Cadres moyens et employés	34 %
• Cadres supérieurs et professions libérales	34 %
• Commerçants, artisans, industriels	19 %
• Ouvriers, personnel service	19 %

Actuellement, il n'y a pas de tendance à l'accroissement des «mariages mixtes».

Les conjoints exogames sont moins nombreux dans les couches d'âges jeunes et leur nombre croît avec l'âge. Les conjoints exogames sont moins nombreux dans les milieux modestes ou dans les professions à environnement juif. Dans les professions traditionnellement juives (commerce, artisanat), le milieu juif offre une protection. Dans les professions à niveau d'instruction élevé, dans les milieux intellectuels où l'acculturation est forte, le nombre des «mariages mixtes» augmente.

POUR LA PREMIERE FOIS  
EN FRANCE

Un sondage sur la communauté juive se heurte à deux difficultés principales : qui est Juif ? Première question fondamentale qui permet le dénombrement le plus large. Quel est l'échantillon représentatif de la population juive de France ? Aucun fichier des organisations juives ne le donnait jusque là. Il fallait donc déterminer pour la première fois cet échantillon.

M. Emeric Deutsch, président-directeur-général de la SOFRES COMMUNICATION nous a précisé la première question posée aux personnes interrogées :

- On peut appartenir par ses origines, par son éducation, par sa culture, par conviction ou par tradition à différents groupes.

Parmi ces groupes quels sont ceux auxquels vous appartenez, vous personnellement ? Etes-vous marié ? A quel groupe appartient votre conjoint ?

Suit une liste : Breton, Arabe, Protestant, Juif, Catholique, Occitan, Musulman, Israélite, Basque, chrétien, Corse, Alsacien.

Cette question a été posée à 23 554 personnes selon un échantillon représentatif de la population française. Il faut souligner que c'est l'un des

échantillons les plus larges qui soit dans de telles enquêtes.

L'enquête a été effectuée en dix vagues successives de trois questions sur un échantillon d'environ 2000 personnes représentatif de l'ensemble de la population française. «Il s'agit donc bien d'un sondage national et non en milieu juif» précise M. Deutsch. 326 enquêtés ont répondu qu'ils étaient juifs et/ou israélites.

Devant la difficulté, sinon l'impossibilité d'une définition moderne du Juif, l'enquêteur a donc proposé une «question très ouverte» et offert deux terminologies «juifs» et «israélite», laissant aux enquêtés le soin de se définir.

La seconde difficulté venait du fait que jusque là les Juifs n'ont jamais été répertoriés en France et qu'il n'existe pas  
(Suite page 4)

## SONDAGE SOFRES (Suite de la p.3)

d'échantillon représentatif du milieu juif, nous a déclaré M. Deutsch. En interrogeant un échantillon national aussi large, l'enquêteur s'est doté d'une statistique de base qui pourra dorénavant être utilisée pour tout sondage à l'intérieur même de l'ensemble des Juifs de France.

Ainsi, dans l'avenir, il ne sera plus nécessaire de procéder à un sondage sur l'ensemble de la population française, il suffira d'appliquer à un milieu juif choisi de façon aléatoire, les caractéristiques découvertes par ce premier sondage et d'obtenir un échantillon représentatif après «redressements».

M. Deutsch prépare un nouveau questionnaire qui précisera les origines des Juifs (sépharades, ashkenazes, géographiquement...), les pratiques culturelles et cultuelles, la «cacheroth», la pratique des fêtes. Ce prochain sondage qui aura lieu en mars et sera connu à la prochaine rentrée, déterminera les «attitudes» des Juifs de France, c'est à dire leur attachement à la communauté et à ses organisations, à Israël, au judaïsme

Cette première enquête-sondage ouvre ainsi la voie à une meilleure connaissance des Juifs de France, qui constitue la première communauté d'Europe occidentale et la quatrième dans le monde après les Etats-Unis, Israël et l'Union soviétique.

G.F.

## LE DELEGUE DE L'O.L.P. N'ENTRERA PAS AUX U.S.A.

Washington, 10 fev. Le gouvernement américain a interdit l'accès aux Etats-Unis de M. Sabri Jiryis, délégué de l'O.L.P. qui avait été invité à participer à un séminaire de l'«American friends service committee» (quakers). Les motifs du refus étaient que M. Jiryis appartenait à une organisation illégale au regard de la loi américaine et qu'il avait donné de faux renseignements pour obtenir un visa lors de son dernier séjour en novembre dernier.

## CONDAMNATION D'ISRAEL

### LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ADOPTE UNE PROPOSITION DE L'O.L.P.

Genève, 10 fev. (de notre correspondant, Sari Raaber). La commission des Nations unies pour les droits de l'Homme, réunie à Genève, a décidé d'envoyer un télégramme au gouvernement israélien pour lui demander de mettre fin aux «mauvais traitements infligés aux prisonniers arabes dans les prisons israéliennes». Cette proposition avait été suggérée par un représentant de l'O.L.P. qui a le statut d'observateur. Parmi les 32 délégués de la commission, 22 dont la France ont approuvé l'envoi de ce télégramme. Les Etats-Unis, le Canada et la Costa-Rica ont voté contre. La Lybie a refusé de participer au scrutin. L'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suède se sont abstenues.

Au cours de la discussion sur ce texte, le délégué israélien, M. Theodor Miron, (qui a le statut d'observateur) s'est élevé contre les accusations portées contre son pays. Il a notamment démenti

que deux détenus soient morts dans la prison d'Ashkelon, tout en admettant que cette prison était surpeuplée.

Reprenant un à un les arguments développés par le représentant de l'O.L.P. à la commission, M. Miron a fait valoir que :

- Les «prisonniers d'Ashkelon ne sont pas détenus pour leurs opinions politiques mais concernés pour des délits de violence et de meurtre».

- Le comité n'a pas le droit de soutenir ces détenus. Envoyer le télégramme proposé par l'O.L.P. équivaut à condamner Israël sans avoir procédé à aucune vérification.

- La grève de la faim s'est terminée depuis deux semaines. La Croix rouge internationale n'a fait aucun rapport sur les prisons israéliennes et ses délégués sont volontiers invités à leur rendre visite.

## KURT WALDHEIM RECU AVEC RETICENCES EN ISRAEL

Jérusalem, 10 fev. (de notre correspondant Gil Sedan). Pour suivre sa mission au Proche-Orient, M. Kurt Waldheim, secrétaire général de l'O.N.U., a quitté jeudi matin Amman pour Jérusalem. M. Waldheim a été accueilli à l'aéroport d'Atarot, dans la partie-est de Jérusalem, par M. Ygal Allon, ministre israélien des Affaires étrangères.

Il a déclaré à des journalistes que cette arrivée à Jérusalem n'avait aucune signification politique et que l'objet de sa visite était de discuter de la situation au Proche-Orient : «Je ne suis pas venu en tant que médiateur, a-t-il déclaré, mais en tant que secrétaire général des Nations unies, dans le but de trouver des voies et des moyens pour renouveler le processus des négociations». M. Waldheim s'est ensuite entretenu avec M. Allon et a précisé, à l'issue de l'entretien que «la question du rôle de l'O.N.U. dans le processus des négociations pour la paix avait été éclaircie».

Une nouvelle rencontre Waldheim-Allon, qui n'était pas prévue au programme a été annoncée pour vendredi. Ce même jour, M. Waldheim rencontrera le président Ephraïm Katzir, et le premier ministre M. Itzhak Rabin, et donnera une conférence de presse avant de partir pour le Caire dans l'après-midi.

Cependant, malgré la cordialité de cet accueil, la mis-

sion en Israël de M. Waldheim s'avère particulièrement délicate face aux réticences de l'opinion publique.

Le «Haaretz» qualifie les deux journées de son séjour de «deux jours de trop» et le «Jérusalem Post» se demande sur quelle autorité se fonde M. Waldheim pour essayer d'organiser la prochaine conférence de Genève. Il faut noter aussi que la venue prochaine et attendue du secrétaire d'Etat américain, M. Cyrus Vance, porte quelque peu ombrage à la visite du secrétaire général de l'O.N.U.

D'autre part, les commerçants de Naplouse se sont mis en grève pour rappeler «l'urgence de la solution du problème palestinien» et un mémorandum soulignant que «l'O.L.P. est le seul représentant légitime du peuple palestinien» et exigeant le «retrait d'Israël des territoires occupés» a été remis par un comité représentant des maires et chefs de conseils locaux de Cisjordanie. Au terme de son séjour en Israël, M. Waldheim se rendra une seconde fois en Egypte.

AUJOURD'HUI :  
6 PAGES

## BULLETIN QUOTIDIEN D'INFORMATIONS

14, rue Georges Berger  
75017 PARIS

Directeur de la publication  
Adam LOSS

RESEAU  
Agence Télégraphique Juive  
Bureaux :  
Buenos Aires - Jérusalem  
Johannesbourg - Lima  
Londres - New York - Paris  
Sao Paulo

Correspondants :  
Amsterdam - Bonn - Budapest  
Bruxelles - Copenhague  
Genève - Oslo - Vienne  
Tel Aviv - Montréal - Mexico  
Nations Unies - Ottawa  
Rio de Janeiro - Washington  
Melbourne.

AUTRES PAYS  
Agence France Presse.

Administration : Tél. 755.93.94

Publicité : Tél. 924.35.35

ABONNEMENT (France)  
1 an : 200 F - 6 mois : 120 F

Impression :  
14, rue Georges Berger  
75017 PARIS

Reproduction interdite  
sauf accord spécial.

# ÉCOLE PRIVÉE JUIVE DE LYON <sup>231</sup>

SUBVENTIONNÉE PAR LE FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ  
SOUS CONTRAT SIMPLE AVEC L'ÉTAT

40, rue Alexandre Boutin - 69100 VILLEURBANNE  
Tél. (78) 52.44.87 & 24.38.91

Lyon, le

ה'ג

Chers Parents,

L'École Juive de Lyon, sous contrat simple avec l'État, dispense :

- \* Un Enseignement Général conforme aux programmes officiels de l'Éducation Nationale.
- \* Un Enseignement Juif adapté à tous les niveaux, permettant un approfondissement de notre culture la plus authentique.

Dans une ambiance saine et studieuse, vos enfants sont à l'abri de toutes les tentations de la vie actuelle et de ses excès.

L'École Juive accueille vos enfants à partir de 4 ans :

- Jardin d'Enfants
- École Primaire
- C.E.S. de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>

L'École Juive permet à votre enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs traditionnelles et dans l'attachement à la Communauté et à ISRAËL.

Pensez-y et dans cette attente,

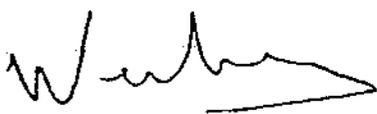
Nous vous prions de croire, Chers Parents, à l'assurance de notre Cordial Chalom.

*Le Rabbin Régional*  
*Président Statutaire.*

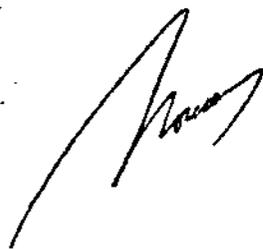
*Le Rabbin,*

*Le Président*  
*du Comité Exécutif.*

*Le Président*  
*des Parents d'Élèves*



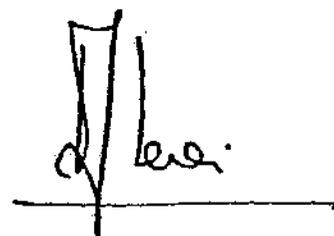
Richard WERTENSCHLAG



Jacques POULTORAK



Robert FISCHER



Alain LEWI

## INSCRIPTIONS

DU LUNDI AU JEUDI

de 9 H 00 à 12 H 00

et de 14 H 00 à 17 H 00

LE MOIS DE JUILLET

Permanence

de 10 H 00 à 12 H 00

Munissez-vous du livret de famille et du dernier bulletin scolaire. Pour plus de renseignements, téléphonez au 24-38-91 ou retournez la carte ci-jointe.

**IMPORTANT :** Les inscriptions ne seront définitives qu'après examen du dossier scolaire.

DU COLLEGE PRIVE JUIF DE LYON

I) BUTS DE L'ECOLE JUIVE

- \* Encourager enfants et Parents à l'étude de la Torah et à l'accomplissement des Mitsvot ainsi qu'à vivre les problèmes qui se posent à la Communauté et à Israël.
- \* Dispenser un enseignement juif authentique parrallèlement à un enseignement général conforme aux programmes de l'Education Nationale et ce, dans un climat d'équilibre et d'harmonie.
- \* L'Enseignement et l'action de l'Ecole doivent, en tous points, être conformes à nos prescriptions religieuses et aux recommandations des Guedolei Hatorah.

II) HORAIRE SCOLAIRE

L'Ecole Juive de LYON dispense son enseignement

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Une cantine scolaire est en place, obligatoire pour tous les élèves du primaire et du secondaire.

III) ARRIVEE

Les élèves se présenteront à l'Ecole quelques minutes avant 8 h 30 dans une tenue décente et en état de propreté. Les garçons doivent avoir une casquette ou une Kippa et, à partir de la 6ème, les filles porteront une jupe ou une robe couvrant les genoux.

Ils se rendront directement dans la cour de récréation. Les élèves ne doivent apporter à l'Ecole que les objets nécessaires à l'activité scolaire du jour. Les élèves du secondaire doivent toujours avoir leur carnet de correspondance sur eux.

Tout élève doit éviter d'apporter de l'argent, des bijoux de valeur ou des gadgets.

IV) CIRCULATION

Il est interdit aux élèves de pénétrer sans autorisation dans une salle de classe, dans la cuisine ou dans l'ascenseur, de circuler dans les couloirs, de monter dans les étages, de jeter des papiers par terre.

#### V) CLASSE

Les élèves veilleront au respect et au bon état de leur classe, des meubles et du matériel scolaire qui leur est confié (livres et cahiers).

Il est interdit de jeter ou de gaspiller les craies, d'annoter les livres, de faire des entailles dans le bois des tables ou tout autre dégât.

Les cases et cartables seront tenus en ordre.

Sauf cas exceptionnel, les élèves ne doivent pas se rendre aux WC pendant les heures de classe.

#### VI) RECREATION

La sonnerie de la cloche ( normale ou de sécurité) est un signal impératif. Les élèves doivent donc cesser jeux ou activités dès son retentissement.

Les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux dangereux ou brutaux. Les jeux de balle ne sont pas permis.

Il est interdit d'écrire sur les murs ou les portes de l'Ecole.

#### VII) REFECTOIRE

Avant le repas, les élèves doivent faire Nétilat Yadaim. Pendant le déjeuner, il est interdit de se lever, de changer de place sans autorisation et de gaspiller la nourriture.

Le repas sera toujours suivi de Birkat Hamazone.

#### VIII) RELATIONS

Les élèves doivent respecter tous les adultes de l'Ecole et leur obéir.

#### IX) INFIRMERIE

En cas d'accident ou d'indisposition, même légère, l'élève blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir le maître de surveillance.

#### X) CONGES ABSENCES

La liste des congés ayant été donnée en début d'année, les élèves doivent s'y conformer. Un élève n'a pas le droit de s'absenter si ce n'est pour des raisons de santé. Toute absence doit être justifiée par un mot d'excuse des parents.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'Etablissement sans autorisation préalable de la Direction.

### XI) ENTREE & SORTIE

L'Ecole décline toute responsabilité quant aux élèves arrivant avant 8 h 15 ou qui restent après 17 h 35.

Les élèves du Secondaire font la Tefilat Chaharit à 8 h 30 et Minha à 17 h 15.

### XII) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Les familles s'engagent en début d'année à s'acquitter des frais "d'écolage" de leurs enfants. Les charges de l'Ecole étant constantes, l'absence d'un élève ne justifie pas une réduction des frais de scolarité.

Cette participation des familles est exigible le 15 de chaque mois au plus tard le 20.

Tout retard abusif sans motif valable pourrait entraîner une décision d'exclusion.

Pour l'année scolaire 1982/1983, le coût de l'élève s'est élevé à Frs 650 se répartissant comme suit :

- transport	150 F
- cantine	200 F
- scolarité	300 F
	<hr/>
	650 F

### XIII) TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons évidentes (sécurité notamment), nous tenons une liste précise des élèves transportés dans les deux circuits d'auto-car. Toute modification exceptionnelle ou durable ne peut être envisagée sans demande écrite de la famille et autorisation de la Direction en fonction des possibilités.

En tout état de cause, aucun changement ne pourra se faire dans la même journée.

Aucun adulte - y compris les Parents - n'est autorisé à emprunter le transport scolaire.

### XIV) ASSURANCE

L'Ecole Juive a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile à raison des accidents corporels ou matériels causés par les enfants à des tiers et des accidents corporels seuls causés aux enfants placés sous sa garde.

La garantie est étendue du fait du trajet du domicile à l'école et vice versa.

Sont donc exclus les dommages matériels que les élèves causent à leurs camarades.

#### XV) CONTACT AVEC LES FAMILLES

\* Des rencontres Parents-Professeurs sont régulièrement organisées pendant l'année ( 5 en moyenne).  
Les familles pourront donc avoir un contact avec les Enseignants de leurs enfants lors de ces réunions.

Le corps enseignant se dégage de toute responsabilité concernant les progrès scolaires d'un élève si ses parents ne participent pas à ces rencontres.

\* Si un Parent désire une rencontre en dehors de ces réunions, il devra demander par écrit un rendez-vous.

De même, tout contact avec la Direction (suggestion, inscription, radiation, orientation, ...) doit se faire par écrit ou sur rendez-vous.

\* Les familles ne pourront en aucun cas rencontrer un membre du Personnel à l'entrée ou à la sortie des classes.

Un rendez-vous ou, pour les problèmes mineurs, un mot écrit sont impératifs.

\* En ce qui concerne les appels téléphoniques, les familles sont priées de ne pas appeler aux heures d'arrivée et de départ des élèves ainsi que pendant les heures de repas.

Toutes ces dispositions permettront au Personnel Administratif de s'occuper sérieusement de toutes les demandes sans pour autant gêner le déroulement des études et la surveillance.

#### XVI) RECONDUCTION DE L'INSCRIPTION

Le maintien d'un élève à l'Ecole Juive est réétudié chaque année. La reconduction de l'inscription n'est pas automatique. Elle est subordonnée au respect des buts et du caractère spécifique de l'Ecole Juive.

En outre, en cas de manquement notoire au présent règlement, l'exclusion définitive peut se faire, même au cours de l'année scolaire.

Il est à noter que les réductions ne sont accordées qu'aux familles qui collaborent positivement avec l'Etablissement et dont les enfants donnent satisfaction (travail et conduite).



## FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ

F.S.J.U. CRÉÉ EN 1950

(association régie par la loi du 1er juillet 1901)

19, Rue de Téhéran - 75008 Paris - Tél. 663.17.28

# STATUTS

approuvés par le Conseil  
National réuni en session  
extraordinaire le 9 janvier 1983

# FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE

## BUTS ET COMPOSITION

### ARTICLE 1

Le Fonds social juif unifié (F.S.J.U.) qui a son siège à Paris 8ème 19, rue de Téhéran, est une association conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

### ARTICLE 2

Organisme central de la communauté juive de France dans le domaine social, culturel et éducatif, le F.S.J.U. contribue par son action au maintien et au développement de la vie juive en France.

Il favorise dans ce but les rapports de la communauté juive de France avec Israël.

Il participe de même au développement de ses relations avec les communautés juives dans le monde.

En vue de l'accomplissement de sa mission :

-Il anime et coordonne, dans les domaines de sa compétence, l'action des organisations subventionnées.

-Il suscite la création de programmes et d'institutions correspondant à des besoins nouveaux.

-Il réunit les ressources nécessaires à son action et décide de leur affectation.

### ARTICLE 3

**1—MEMBRES ACTIFS :** cette qualité appartient à toute personne majeure .

a) ayant adhéré aux buts du F.S.J.U. tels qu'ils sont définis à l'article 2 et réglé la cotisation annuelle fixée par le Conseil National.

b) ayant apporté son soutien au F.S.J.U. par sa contribution annuelle à la collecte de l'Appel Unifié Juif de France.

**2—MEMBRES ADHÉRENTS :** cette qualité appartient aux associations ou organismes exerçant leurs activités au sein de la communauté juive de France sur le plan national, régional ou local et ayant adhéré aux buts du F.S.J.U. définis à l'article 2 des présents statuts.

Cette adhésion comporte l'engagement de respecter les dispositions de la Charte qui définit les rapports du F.S.J.U. avec ses membres adhérents et de verser la cotisation annuelle fixée par le Conseil National.

L'admission des membres adhérents est prononcée par le Conseil National sur proposition du Comité Directeur.

**3—MEMBRES HONORAIRES :** peuvent être désignés comme membres honoraires les personnalités ayant rendu des services éminents au F.S.J.U. ou exercé des responsabilités importantes au sein d'une institution communautaire.

La qualité de membre honoraire est décernée par le Conseil National sur proposition du Comité Directeur.

Les membres honoraires sont invités à participer aux travaux du Conseil National avec voix consultative.

### ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par le défaut de règlement de la cotisation ou par l'exclusion prononcée par le Conseil National sur proposition du Comité Directeur, l'intéressé étant invité préalablement à fournir des explications.

#### ARTICLE 7

Le Conseil National se réunit sur convocation du Comité Directeur ou sur la demande écrite d'un tiers de ses délégués. Il doit se réunir au moins une fois par an.

Les délégués sont convoqués par lettre simple adressée au moins un mois avant la date de la session.

Le Conseil National élit, parmi les membres présents, un président de session et deux vice-présidents. Il élit également un secrétaire et des adjoints pour rédiger le procès-verbal et le compte rendu des séances.

Lors de chaque session, le Conseil National constitue une Commission des Mandats, composée de trois membres, chargée de vérifier la conformité des candidatures aux présents statuts.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil National sur proposition du Comité Directeur et comporte obligatoirement les questions dont l'inscription a été demandée par un tiers des délégués.

#### ARTICLE 8

Le Conseil National, en session ordinaire, délibère valablement à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Chaque délégué ne pourra détenir que deux pouvoirs de collègues empêchés.

#### ARTICLE 9

Le Conseil National peut être convoqué dans les mêmes conditions que ci-dessus, en session extraordinaire, à fin de modifier les statuts ou de prononcer la dissolution du F.S.J.U.

Le Conseil National ne peut délibérer valablement en session extraordinaire que si les deux-tiers de ses délégués sont présents ou représentés dans les conditions prévues à l'article 8. Toute décision devra être prise à la majorité des trois-quarts.

**ARTICLE 10**  
**LE COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur est composé de 30 à 35 membres.

30 membres sont élus pour quatre ans par le Conseil National au scrutin majoritaire secret. Ils sont rééligibles.

Seront déclarés élus, les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et, au minimum, le dixième des suffrages valablement exprimés.

Ces 30 membres peuvent s'adjoindre, au maximum, cinq membres supplémentaires choisis parmi les délégués au Conseil National, en raison de leur compétence. Leur nomination est soumise à ratification à la plus prochaine session du Conseil National.

**ARTICLE 11**

Le Comité Directeur se réunit au moins six fois par an sur convocation du Président. Il se réunit en outre, dans les dix jours qui suivent la demande qui en est faite par un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'absence à six séances consécutives entraîne la démission d'office de membre du Comité Directeur.

Le Comité Directeur élit, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, à la majorité simple au troisième tour : le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'association.

Ces deux derniers membres peuvent percevoir des indemnités de fonction.

**ARTICLE 12**  
**LE BUREAU EXECUTIF.**

Le Bureau Exécutif est composé de huit membres.

Il comprend le Président de l'association, le Secrétaire Général, le Trésorier, ainsi que cinq membres nommés pour 4 ans par le Comité Directeur parmi ses membres.

Le Président de l'association est président de droit du Bureau Exécutif. En cas d'empêchement, le Président peut déléguer sa fonction à un membre du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres. Il ne peut délibérer valablement que si trois de ses membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 13****LA DIRECTION GÉNÉRALE.**

Sur proposition du Président du F.S.J.U., le Comité Directeur désigne le Directeur Général et le Directeur Général-adjoint.

La Direction Générale participe aux travaux des instances du F.S.J.U. avec voix consultative en cas de scrutin. Elle peut se faire assister, selon la nature de l'objet, de chefs de service ou de chargés de mission.

**ARTICLE 14****LA COMMISSION ARBITRALE**

La Commission Arbitrale est composée de 5 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus pour 4 ans par le Conseil National sur proposition du Comité Directeur ou de 25 membres du Conseil National.

Ils doivent être âgés de 25 ans révolus, avoir la qualité de membres du F.S.J.U. et seront choisis pour leur compétence et leur autorité morale au sein de la communauté juive de France.

Leurs fonctions sont incompatibles avec celle de membre du Comité Directeur. Ils sont membres de droit du Conseil National.

La Commission Arbitrale est saisie par le Comité Directeur ou le Conseil National, ainsi que par requête signée de 100 membres actifs ou adhérents.

Elle connaît de toute violation alléguée des statuts, du Règlement Intérieur ou de la Charte, et en assure l'interprétation.

Elle veille à l'application des statuts et présente au Conseil National toutes propositions d'amélioration des statuts.

Elle est également consultée sur toute proposition de modification desdits statuts.

Elle entend les explications des parties et, faute de conciliation, rend sa décision motivée au plus tard dans les deux mois. Les organes du F.S.J.U. sont tenus d'exécuter la décision rendue.

Tout membre du F.S.J.U. qui ne se conformera pas aux décisions de la Commission Arbitrale sera réputé démissionnaire d'office.

La Commission Arbitrale statue à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

**III – COMMISSIONS.****ARTICLE 15**

Le Comité Directeur et le Bureau Exécutif peuvent nommer des commissions d'étude pour tout objet qu'ils jugent convenable. Leurs membres seront choisis parmi les délégués au Conseil National. Ces commissions pourront consulter toutes personnes compétentes de leur choix.

**IV – COMITÉS RÉGIONAUX ET LOCAUX.****ARTICLE 16**

Sur proposition du Comité Directeur, le Conseil National peut décider la création de comités régionaux et locaux. Les élus locaux et régionaux au Conseil National sont membres de droit des comités régionaux et locaux.

Ces comités auront pour mission de promouvoir, sur les plans régional et local, l'action du F.S.J.U.

Le Comité Directeur vérifie la régularité de l'élection des Présidents des comités régionaux et locaux. Cette élection doit être ratifiée par le Comité Directeur.

**V – DÉTACHEMENT DE FONCTIONNAIRES.****ARTICLE 17**

Le Comité Directeur et le Bureau Exécutif peuvent également confier des missions et des tâches temporaires, tant à Paris qu'en province ; à des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine. La nomination à ces emplois sera prononcée avec l'approbation du gouvernement. Ces détachements ne pourront s'effectuer que dans la limite de six.

**VI-RESSOURCES.**

**ARTICLE 18**

Les ressources de l'association se composent :

- 1—du revenu de ses biens
- 2—des cotisations de ses membres et des fonds recueillis lors de manifestations organisées et prévues par la loi du 1er juillet 1901.
- 3—des subventions publiques (Etat, départements, communes, établissements publics) ainsi que des subventions privées.
- 4—Du produit de la collecte organisée annuellement parmi les membres de la communauté juive de France.

**ARTICLE 19**

Le Conseil National, sur proposition du Comité Directeur, désigne deux commissaires aux comptes pris en dehors des délégués au Conseil National. Ils auront pour mission de contrôler les comptes de l'association. Ils pourront, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. Ils feront rapport au Conseil National.

**VII - DISSOLUTION.**

**ARTICLE 20**

La dissolution du F.S.J.U. pourra être prononcée par décision du Conseil National convoqué en session extraordinaire. Cette décision devra être prise dans les conditions de majorité prévues à l'article 9.

Le Conseil National nommera un ou plusieurs liquidateurs et désignera les associations auxquelles sera dévolu l'actif net provenant de la liquidation.

**VIII - DISPOSITIONS DIVERSES.****ARTICLE 21**

**La Charte définit les relations entre le F.S.J.U. et les membres adhérents  
Un Règlement Intérieur précise le fonctionnement des organes du  
F.S.J.U.**

**Toute modification de la Charte ou du Règlement Intérieur sera soumise  
à l'approbation du Conseil National.**

LISTE DES OEUVRES SUBVENTIONNEES PAR LE FSJU

LIST OF ORGANIZATIONS AND AGENCIES AFFILIATED AND SUBSIDIZED  
BY FSJU

ALLIANCE ISRAELITE UNIVERSELLE 45, rue La Bruyère - 75009 PARIS	280 35 00
. Ecole Normale Israélite Orientale 6 bis, rue Michel Ange - 75016 PARIS	288 36 60
. Ecole de Pavillons-Sous-Bois 35, rue Robert Estienne - 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS	848 16 17
AMICALE DES ANCIENS DEPORTES JUIFS DE FRANCE 14, rue de Paradis - 75010 PARIS	770 04 83
ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES JUIFS 19, boulevard Poissonnière - 75002 PARIS	
ASSOCIATION DES ECRIVAINS ET JOURNALISTES JUIFS c/o M. LENEMAN 1, rue Trétaigne - 75018 PARIS	255 37 36
ASSOCIATION INDEPENDANTE DES ANCIENS DEPORTES ET INTERNES JUIFS 68, rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS	805 28 60
ASSOCIATION DES MAISONS D'ENFANTS ET DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE Château de Laversine - 60740 SAINT-MAXIMIN	16/4/ 425 03 2
BUREAU DU CHABATT 42, rue des Saules - 75018 PARIS	259 16 40
COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE DE MARSEILLE (CASIM) 61, rue de la Palud - 13006 MARSEILLE	16/91/ 54 37 2
COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE DE PARIS (CASIP) 60, rue Rodier - 75009 PARIS	526 16 50
CENTRE D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE 5, rue d'Angoulême - 30000 NIMES	16/66/ 26 19 5
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE PARIS 19, boulevard Poissonnière - 75002 PARIS	233 64 96
CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE et MEMORIAL DU MARTYR JUIF INCONNU 17, rue Geoffroy L'Asnier - 75004 PARIS	277 44 72
COMITE JUIF D'ACTION SOCIALE ET DE RECONSTRUCTION (COJASOR) 6, rue Rembrandt - 75008 PARIS	766 04 74
CENTRE JUIF D'ART ET DE CULTURE ISRAEL JEFROYKIN 68, rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS	805 28 60
CENTRE COMMUNAUTAIRE 3, rue de Jérusalem - 13100 AIX-EN-PROVENCE	16/42/ 26 69 5
CENTRE COMMUNAUTAIRE 0, rue Repulien - 42300 ROANNE	16/77/ 71 51 5

CENTRE COMMUNAUTAIRE 19, place Pierre Sémard - 34500 BEZIERS	16/67/ 28 75 98
CENTRE COMMUNAUTAIRE 15, place Charles Gruet - 33000 BORDEAUX	16/56/ 5262 69
CENTRE COMMUNAUTAIRE 3, rue de Bône - 06400 CANNES	16/93/ 99 24 95
CENTRE CULTUREL JUIF 6, rue Jay - 38000 GRENOBLE	16/76/ 87 40 36
CENTRE COMMUNAUTAIRE 49, rue Boucher de Perthes - 59000 LILLE	16/20/ 54 78 84
CENTRE COMMUNAUTAIRE Edmond Fleg 4, Impasse Dragon - 13006 MARSEILLE	16/91/ 37 44 91
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA ROSE 31, avenue des Olives - 13013 MARSEILLE	16/91/ 70 05 45
CENTRE COMMUNAUTAIRE 39, rue Elie Bloch - 57000 METZ	16/87/ 75 04 42
CENTRE COMMUNAUTAIRE 27, rue Ferdinand Fabre - 34000 MONTPELLIER	16/67/ 79 68 93
CENTRE COMMUNAUTAIRE 19, boulevard Joffre - 54000 NANCY	16/83/ 32 10 67
CENTRE COMMUNAUTAIRE 8, rue des Trois Frères Bernadac - 64000 PAU	16/59/ 62 37 85
CENTRE COMMUNAUTAIRE Parc Gameson, 13 rue P.L. Courrier - 24000 PERIGUEUX	
CENTRE COMMUNAUTAIRE Impasse Le Botté - 69140 RILLIEUX	16/78/ 88 50 89
CENTRE COMMUNAUTAIRE 14, rue du Rempart Saint-Etienne - 31000 TOULOUSE	16/61/ 23 36 54
CENTRE COMMUNAUTAIRE - MAISON DES JEUNES 20, allée Picard - 69200 VENISSIEUX	16/78/ 70 16 38
CENTRE COMMUNAUTAIRE 4, rue Malherbe - 69100 VILLEURBANNE	16/78/ 84 04 32
CENTRE DE DROIT HEBRAÏQUE 6, square Lesage - 75012 PARIS	
CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DES HAUTES ETUDES JUIVES c/o M. VARSAT - 88, rue de Tocqueville 75017 PARIS	
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION ISRAEL-PROCHE-ORIENT 134, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	359 75 40
CENTRE CULTUREL	

CENTRE RACHI/CUEJ 30, boulevard de Port-Royal - 75005 PARIS	331 98 20
CERCLE AMICAL 52, rue René Boulanger - 75010 PARIS	205 60 82
CERCLE BERNARD LAZARE 17, rue de la Victoire - 75009 PARIS	878 63 06
COMITE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE YDDISCH EN FRANCE c/o M. VARSAT - 88 rue de Tocqueville - 75017 PARIS	
CONSEIL EUROPEEN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES JUIFS 4 bis, rue de Lota - 75116 PARIS	553 31 26
COMMISSION FRANCAISE DES ARCHIVES JUIVES c/o M. Bernhardt BLUMENKRANZ - 12, rue Emile Faguet 75014 PARIS	336 15 44
CONSISTOIRE CENTRAL et SEMINAIRE ISRAELITE DE FRANCE 17, rue Saint-Georges 75009 PARIS	526 02 56
COOPERATION FEMININE 19, rue de Téhéran 75008 PARIS	563 53 41
CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE (CRIF) 19, rue de Téhéran 75008 PARIS	561 00 70
DEPARTEMENT EDUCATIF DE LA JEUNESSE JUIVE 19, boulevard Poissonnière 75002 PARIS	508 46 80
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE 27, avenue de Ségur 75007 PARIS	783 60 33
ECOLE AQUIVA 9, Quai Zorn - 67000 STRASBOURG	16/88/ 35 48 58
ECOLE ARIEL 23 bis, rue Dufrénoy - 75016 PARIS	504 94 00
ECOLE LUCIEN DE HIRSCH 70, avenue Secrétan - 75019 PARIS	208 84 14
ECOLE RAMBAM 15, rue des Abondances - 92100 BOULOGNE	605 27 19
ECOLE YABNE 60, rue Claude Bernard - 75005 PARIS	570 90 34
ECOLE YAVNE 88, avenue Corot - 13013 MARSEILLE	16/91/ 66 14 77
ECOLE JUIVE DE LYON 40, rue Alexandre Boutin - 69100 VILLEURBANNE	16/78/ 24 38 91
FEDERATION DES SOCIETES JUIVES DE FRANCE 68, rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS	805 28 60

FOYER ISRAELITE DE NEUILLY 19, boulevard de la Saussaye - 92200 NEUILLY	722 80 44
HAMORE 19, rue de Téhéran - 75008 PARIS	563 17 28
INSTITUT D'ETUDES JUDEO-AMERICAINES 8/10, rue Charles V - 75004 PARIS	
JARDIN D'ENFANTS DE MULHOUSE 19, rue de la Synagogue - 68000 MULHOUSE	16/88/ 45 85 41
JARDIN D'ENFANTS DE COLMAR 3, rue de la Cigogne - 68000 COLMAR	16/89/ 41 38 29
MENORAH - COMMISSION DU LIVRE 19, rue de Téhéran - 75008 PARIS	563 17 28
MERKAZ DE MONTMARTRE 42, rue des Saules - 75018 PARIS	606 71 39
MUSEE D'ART JUIF 42, rue des Saules - 75018 PARIS	257 84 15
NOTRE PAROLE 14, rue du Grand Prieuré - 75011 PARIS	355 74 75
OEUVRE DE PROTECTION DES ENFANTS JUIFS (OPEJ) 10, rue Théodule Ribot - 75017 PARIS	622 00 87
ORGANISATION - RECONSTRUCTION - TRAVAIL (O.R.T.) 10, rue Villa d'Eylau - 75116 PARIS	500 74 22
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS 9, passage de la Boule Blanche - 75012 PARIS	345 60 07
REVUE DES ETUDES JUIVES 17, rue Saint-Georges - 75009 PARIS	
SEMINAIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE c/o M. L. POLIAKOV 35, avenue du Président J.F. Kennedy 91300 MASSY	920 19 15
SERVICE SOCIAL DES JEUNES 27, avenue de Ségur - 75007 PARIS	783 66 95
UNION DES SOCIETES JUIVES DE FRANCE 58, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS	770 67 27
UNION DES JUIFS DE FRANCE ET D'AFRIQUE DU NORD EN ISRAEL 19, rue Balfour - TEL-AVIV - ISRAEL	
UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE 47, rue de Chabrol - 75010 PARIS	523 45 69
YECHIVAH D'AIX-LES-BAINS 50, Montée de la Reine Victoria - 73100 AIX-LES-BAINS	16/79/ 61 27 99

24 Juillet 1980.

## RESULTATS AUX EXAMENS DU BACCALAUREAT

	Série A			Série B			Série C			Série D			TOTAL			
	P.	R.	%	P.	R.	%	P.	R.	%	P.	R.	%	P.	R.		
ECOLE YABNE, PARIS	19	14	73,68	24	20	84,16	20	20	100	30	26	86,66	93	80	86	
ECOLE MAIMONIDE, BOULOGNE	-	-	-	15	8	53,33	11	9	82	20	11	55 %	46	28	61	
ECOLE DE L'A.I.U. PAVILLONS	-	-	-	6	4	66,66	5	3	60%	14	8	57 %	25	15	60	
E.N.I.O.	13	8	61,5	-	-	-	14	9	64%	29	17	58,6	56	34	61	
ECOLE YAVNE, MARSEILLE	-	-	-	9	5	55,5	6	0	0	10	5	50 %	25	10	40	
YECHEVA D'AIX-LES-BAINS	1.	1	100 %	16	12	75 %	4	3	75 %	9	7	78 %	30	23	77	
ECOLE TOMER DEBORAH, AIX	13	7	53,84	-	-	-	-	-	-	3	2	66,66	16	9	56	
ECOLE AQUIBA, STRASBOURG	17	13	76 %	14	11	78 %	9	8	89%	9	9	100 %	49	41	84	
<hr/>																
<b>Pour mémoire :</b>																
Résultats dans les 3 Académies de la Région parisienne (Paris, Créteil, Versailles)																
			63,13%				64,22				72,23				66,24	66

RÉSULTATS AUX EXAMENS DU BACCALAPRAT

SÉRIES	Série A			Série B			Série C			Série D			TOTAL		
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%
LE YABNE, PARIS	7	4	57	33	27	81.8	12	12	100	60	42	70	112	85	75.9
LE MAIMONIDE, BOULOGNE	2	2	100	8	7	87.5	7	5	71.4	20	16	80	37	30	81
LE DE L'A.I.U. LILONS	6	3	50	8	5	62.5	4	4	100	12	6	50	30	18	60
KAZ HATORAH LEMONBLE	5	4	80	-	-	-	-	-	-	18	14	77.7	23	18	78.2
I.O.		P : 24		R : 18		% : 75	9	7	77.7	25	16	64	58	41	70.6
LE YAVNE, MARSEILLE	2	2	100	18	16	88.8	7	4	57.1	5	2	40	32	24	75
HIVA D'AIX-LES-BAINS	-	-	-	20	8	40	5	4	80	15	11	73.3	40	23	57.5
LE TOMER DEBORAH, AIX	10	3	30	4	4	100	-	-	-	-	-	-	14	7	50
LE AQUIBA, STRASBOURG	11	9	82	8	7	87.5	6	6	100	5	5	100	30	27	90
LE ESHEL	2	1	50	-	-	-	-	-	-	7	4	57.1	9	5	55.5
RÉSUMÉ MEMOIRE: ÉTATS NATIONAUX			66.2						73.6			61.6			

	Série F2			Série F3			Série G1			TOTAL					
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%			
LE MONTREUIL	17	12	70.5	17	11	64.7	-	-	-	34			23		67.6
LE CENTRALE-REI	-	-	-	-	-	-	16	13	81.2	16			13		81.2

ÉTABLISSEMENTS	Série A			Série B			Série C			Série D			TOTAL	
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R
Ecole Yabné, Paris	7	6	85,7	26	24	92,3	22	21	95,4	39	24	61,5	94	75
Ecole Rambam, Boulogne	-	-	-	17	14	82,3	8	6	75	26	15	57,6	51	35
Ecole A.I.U. Pavillons/Bois														
Merkaz Hatorah, Villemomble	5	2	40	1	1	100	2	2	100	14	11	78,5	22	16
E.N.I.O.	16	14	87,5	20	10	50	17	11	64,7	20	12	60	73	47
Ecole Yavné, Marseille	7	5	71,4	18	10	55,5	2	2	100	9	4	44,4	36	21
Yéchiva d'Aix	-	-	-	18	13	72,2	5	4	80	13	8	61,5	36	25
Ecole Tomer Déborah, Aix	10	7	70	10	7	70	-	-	-	-	-	-	20	14
Ecole Aquiba, Strasbourg	10	9	90	4	3	75	5	5	100	11	11	100	30	28
Centre Eshel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	7	100	7	7

-----  
 Pour mémoire :  
 Résultats nationaux

	Série F2			Série F3			Série G1			Total		
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%
O.R.T. Montreuil	11	11	100	15	9	60	-	-	-	26	20	76,9

ETABLISSEMENTS	SERIE A			SERIE B			SERIE C			SERIE D			TOTAL		
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%
Ecole Yavné, Paris	13	12	92,3%	34	29	85,3%	22	18	81,8%	51	36	70,5%	120	95	79,1%
Ecole Ramban, Boulogne	-	-	-	20	17	85%	12	8	66,6%	20	14	70%	52	39	75%
Ecole A.I.U. Pavillons, bois					NON COMMUNIQUES										
Merkaz Hatorah, Villenonble	6	5	83,3%	-	-	-	1	1	100%	12	11	91,6%	19	17	89,4%
E.N.I.O.	15	14	93,3%	20	12	60%	11	6	54,5%	27	11	40,7%	73	43	58,9%
Ecole Yavné, Marseille	1	1	100%	13	8	61,5%	1	1	100%	10	8	80%	25	18	72%
Yéchiva d'Aix	-	-	-	23	13	56,5%	6	5	83,3%	10	5	50%	39	23	59%
Ecole Tomer Déborah, Aix	8	5	62,5%	15	10	66,6%	-	-	-	-	-	-	23	15	65,2%
Ecole Aquiba, Strasbourg	9	6	66,6%	17	10	58,8%	10	10	100,0%	6	5	83,3%	42	31	73,8%
Centre Eshel	-	-	-	6	3	50,0%	-	-	-	-	-	-	6	3	50%
Beth Yaacov, Strasbourg	5	2	40%	-	-	-	-	-	-	4	3	75%	9	5	55,5%
Pour mémoire : Résultats nationaux															
	Série F2			Série F3			Série G1			TOTAL					
	P	R	%	P	R	%	P	R	%	P	R	%			
O.R.T. Montreuil	16	12	75%	19	15	68,4%	-	-	-	35	25	71,4%			
O.R.T. Villiers-le-Bel	-	-	-	-	-	-	17	13	76,4%	17	13	76,4%			

RESOLUTION SUR L'ECOLE JUIVE  
AU CONSEIL NATIONAL DU F.S.J.U. - 1981

Le F.S.J.U., réuni le 13 Décembre 1981 en Conseil National :

- Considérant le caractère vital de l'Enseignement du Judaïsme pour toutes les communautés juives à travers leur histoire,

- Conscient que l'avenir des écoles juives concerne la communauté juive française tout entière et implique une responsabilité générale du F.S.J.U., conforme à sa vocation au plan éducatif et culturel,

Mandate le Comité Directeur pour organiser une large consultation et mettre en œuvre tous les groupes de travail qui s'imposent avec les différentes parties prenantes :chefs d'établissements, conseils d'administration, associations de parents d'élèves et enseignants.

Ces consultations devront permettre la définition d'une politique et d'une stratégie communautaire unifiée et coordonnée,

- En vue, tout d'abord, d'informer le plus largement les différentes instances politiques et académiques nationales et régionales ;

- En vue surtout de la future négociation avec les pouvoirs publics, afin que tout soit mis en œuvre pour assurer le maintien de l'école juive et son développement.

GROUPE DE LIAISON  
DE L'ECOLE JUIVE

REPONSE DE L'ECOLE JUIVE  
A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
EN DATE DU 12 JANVIER 1983

Le Groupe de Liaison de l'Ecole Juive qui réunit le Fonds Social Juif Unifié, les Parents d'Elèves, les Directeurs d'écoles et les Conseils d'Administration des Ecoles Juives, a pris connaissance des propositions pour l'ouverture de négociations avec les partenaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé présentées à la Presse par Monsieur Alain SAVARY, Ministre de l'Education Nationale.

Les responsables de l'Ecole Juive ont tout d'abord jugé nécessaire d'examiner ce texte de façon approfondie.

Ils ont noté avec intérêt la volonté clairement exprimée par le Président de la République et par le Ministre de l'Education Nationale de ne rien imposer par la contrainte.

Ils sont convaincus de l'importance de voir préservées l'unité de la société française et la richesse que constitue la diversité de ses familles spirituelles.

Cependant, ils estiment que, dans leur forme actuelle, ces propositions ainsi que le cadre juridique qu'elles impliquent ne sauraient être retenus car elles ne répondent pas aux besoins spécifiques et aux finalités de l'école juive, vecteur pour toute une communauté, de son identité propre et de sa pérennité.

19, rue de Téhéran - 75008 PARIS

Téléphone : 563 17 28

REPOSE DU GROUPE DE LIAISON DE L'ECOLE JUIVE  
AU TEXTE GOUVERNEMENTAL DU 19 OCTOBRE 1983

*Lors de sa séance du 17 novembre 1983,  
le Groupe de Liaison de l'Ecole Juive, représentant  
l'ensemble des organismes en charge de l'Ecole  
Juive en France, a procédé à l'examen des propositions  
faites le 19 octobre 1983 au nom du Gouvernement par  
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale sur les  
rapports entre l'enseignement public et l'enseignement  
privé.*

• Le Groupe de Liaison tient à rappeler le caractère spécifique des écoles juives, instrument essentiel de la transmission du patrimoine historique, culturel et religieux de la communauté juive.

A cet égard, il faut noter que le développement de l'école privée juive, amorcée au lendemain de la guerre dans une communauté déclinée, poursuivie de façon continue après l'arrivée des rapatriés d'Afrique du Nord, n'a été possible que dans le cadre général de la politique contractuelle des vingt dernières années.

C'est dans ce contexte que l'Ecole Juive a progressivement élaboré un projet éducatif qui permet à ses élèves non seulement l'accès à la culture qui est la leur en tant que citoyen mais aussi la connaissance de celle qui les constitue dans leur identité propre, matérialisée en particulier par tout un vécu quotidien.

En tant qu'expression de cette identité au sein de la communauté nationale, l'Ecole constitue pour l'ensemble de la communauté juive un acquis fondamental auquel elle ne saurait renoncer.

---

Le Groupe de Liaison réunit le Fonds Social Juif Unifié, la Fédération Nationale des Associations des Parents d'Elèves, l'Association des Directeurs d'Ecoles, les Conseils d'Administration et l'Union Nationale des Enseignants des Ecoles Juives

• Le Groupe de Liaison relève avec intérêt dans le texte gouvernemental la réaffirmation de trois principes fondamentaux auxquels il est fermement attaché :

- liberté de l'enseignement,
- égalité de tous devant l'éducation,
- respect des consciences.

Il note positivement :

- que l'application de ces principes se fera dans un "cadre contractuel" respectant l'autonomie et l'identité des écoles à travers leur projet d'établissement,

- que de même seront pris en compte les options des familles et leur choix éducatif,

- enfin, que la méthode proposée est définie comme un processus de résolution graduée et négociée et non comme l'examen d'un catalogue de propositions normatives.

Il considère ces points comme une ouverture devant permettre un examen constructif de l'avenir des relations entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Dans ces conditions, le Groupe de Liaison déclare qu'il s'associera à la recherche concertée ainsi mise en place.

• Cependant, le Groupe de Liaison tient à signaler d'emblée un certain nombre de points qui lui paraissent inacceptables car ils entraîneraient la perte de l'autonomie de l'école juive et placeraient celle-ci dans l'impossibilité de mettre en oeuvre son projet éducatif. Il s'agit notamment de la nomination du chef d'établissement par l'autorité publique et de la titularisation des personnels enseignants volontaires dans les corps correspondants de l'enseignement public dès lors qu'elles mettent en cause le choix, la continuité et l'unité de l'équipe pédagogique.

De surcroît, sur de nombreux points, le texte du 19 octobre 1983 comporte des ambiguïtés et suscite de vives inquiétudes. Ces points appellent donc des éclaircissements et nécessitent une évaluation approfondie de toutes leurs implications.

C'est ainsi que le concept de besoin scolaire reconnu demande à être analysé en fonction de la configuration particulière de la population juive dans sa distribution géographique.

Il en va de même, pour ne citer que quelques exemples, de la place de l'instruction religieuse dans l'organisation de la semaine scolaire, du rôle et des modalités du contrôle public dans la mise en oeuvre des projets d'établissement, des conditions d'emploi et de la situation des personnels non enseignants de la formation initiale des maîtres, ...

La complexité de ces problèmes et les enjeux qu'ils comportent permettent de mesurer l'importance du processus de concertation qui va ainsi s'engager. Celui-ci serait évidemment compromis par toute initiative législative ou réglementaire prématurée qui anticiperait les résultats de la discussion.

Le Groupe de Liaison formule au contraire l'espoir que chacun puisse apporter sa pleine contribution à une véritable rénovation du système éducatif français dans un climat de réelle sérénité.

• • •

PIECES ANNEXES A.8 (Secondaires)

Répartition hebdomadaire des heures de Kodech (1)

REPARTITION PAR NIVEAU

Cours de Pentateuque, prophète, Talmud selon les niveaux sont dispensés sur	4 h
--	-----

REPARTITION PAR CLASSE (6e, 5e, 4e, 3e)

Cours de Dinim <sup>(2)</sup>	1 h
Cours de Pensée juive	1 h
Cours d'histoire juive	1 h

En dehors de cet horaire d'enseignement, les prières du matin et de l'après-midi (ainsi que celles du soir en hiver) sont faites à l'école.

---

(1) Kodech : Enseignement religieux

(2) Dinim : Législation juive

PROGRAMME D'HISTOIRE JUIVE

- Classe de 6ème

- Introduction : Rappel = de Josué à Samuel

Brièvement = la royauté de Saül et de David

Cours : La Royauté de Salomon

Le schisme

Le Royaume d'Israël - Etapes principales jusqu'à sa destruction

Le Royaume de Juda - Les grandes lignes

Destruction du premier Temple

Exil en Babilonie et le retour à Sion

- Classe de 5ème

Rappel : Le retour à Sion

Cours : Construction du Deuxième Temple

L'époque grecque - les Hasmonées - Hanoucca

Les romains en Judée

La guerre

La destruction du 2ème Temple et les retombées de cette destruction

L'Exil

- Classe de 4ème

Introduction : Les Juifs en Europe au Moyen-Age

"Âges d'or", Expulsions, tolérance suivant époque et région.

Cours

- Le XVIIIe siècle et le XIXe siècle : Après la révolution française : espoirs, déceptions réalisations

- La politique des différents régimes vis-à-vis des Juifs

- Réforme et contre réforme (Allemagne, Autriche, Russie)

- Classe de 3ème- Cours Le XIXe S et le XXe S

- Emancipation - Assimilation
- Le sionisme politique
- Le nationalisme juif (1914-18)
- 1933 - 1945 : Hitler et Juifs La 2ème guerre Mondiale
- 1946-48 : La création de l'Etat d'Israël

En dehors de ces cours d'histoire Juive, les classes de 4ème et de 3ème sont, dans le cadre des cours d'hébreu Moderne des cours de civilisation d'Israël (sous forme de leçons, d'exposés ou de projections).

Au programme :

- Naissance de sionisme politique - Cours, Etapes.
- Hess - Pinsker - Herzl
- Les Congrès Sionistes
- La déclaration Balfour
- Différents projets de partage
- Les différents immigrations et leurs apports successifs
- La création de l'Etat
- Les différentes guerres (Indépendance, Sinaï, 6 Jours, Kippour)
- Les institutions: gouvernement - Parlement
 

Armée	-	Economie
Justice		Religion
- Le système coopératif : Kibboutz , Mochav
- L'éducation en Israël : Le système - les études  
Le supérieur, le scientifique
- La culture (surtout la littérature)
- Les sujets d'actualité (Election, guerre, grèves, informations diverses)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DU SECONDAIRE

---

- Niveau débutant et moyen

Garçons : Le Pentateuque dans le texte

Pentateuque : Récit

La Génèse de Adam à Joseph : Etude détaillée de  
Thèmes cités.

Filles : même programme

---

- Niveau "Moyen-avancé"

Garçons : Pentateuque : Etude schématiques en rapport avec  
le commentaire de la semaine

Michna : Selon les années : Baba Metsia  
Sanhédrine  
du traité Moëd

---

- Niveau Fort

Groupe 1 : Textes choisis de Baba Metsia et de Kidouchin

Groupe 2 : (avec introduction à Tosafot)

---

- Niveau Moyen et fort

\* Etudes schématiques du Pentateuque

\* Chapitres choisis dans les Prophètes

## PROGRAMME DE DINIM (législation juive)

---

### - Classe de 6ème

#### Notions générales englobant les thèmes suivants

- La Michna
- Le Calendrier
- Fêtes Juives
- Prière
- La Cacherout
- Chabbat
- Les bénédictions

### - Classe de 5ème

Etude détaillée de la Cacherout (Basée sur la loi du  
Rabbin WAGALI)

Les règles de "pétrir"

Cachérisation de la viande

Cachérisation de la vaisselle

Le Vin

Introduction aux loi du Chabbat

Allumage des bougies

Cuisine

Bénédictioin du vendredi soir

Pour les garçons : La prière

L'être humain et son prochain

### - Classe de 4ème et 3ème

Révisions : Approfondissement des lois de la cacherout et  
des fêtes juives

Approfondissement des notions étudiées con-  
cernant le chabbat, les différentes interdictio

Une heure par semaine est consacrée dans toutes les classes  
à la pensée juive. Les projets font l'objet d'un choix par les  
Professeurs et les élèves.

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

**CONTRAT SIMPLE**

entre

L'ETAT

et

L'ECOLE primaire privée juive  
de filles, 40, A. Douin  
à VILLEURBANNE



mer du présent contrat, en conformité de l'article 3 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 (modifié  
n° 70-794 du 9 septembre 1970), les classes suivantes:

ARTICLE 3 -

En application de l'article 2, alinéa 1er du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 (modifié par le décret n° 70-794 du 9 septembre 1970), l'activité scolaire sera organisée dans ces classes suivant un horaire qui, pour chacune des matières de base (dans le premier degré : lecture, écriture, français, calcul, dans les autres ordres d'enseignement disciplines affectées des plus forts coefficients dans les examens officiels), n'est pas inférieur de plus de 20 % à l'horaire en vigueur dans les classes correspondantes de l'enseignement public.

Si des cours et exercices religieux ont lieu dans l'établissement, ils seront placés à des heures telles que les enfants dont la famille ne souhaite pas qu'ils y participent ne soient ni contraints de les suivre, ni laissés sans surveillance ou dans l'oisiveté.

ARTICLE 4 -

Le Directeur de l'établissement devra soumettre à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie dans la première quinzaine de chaque année scolaire, le nombre des heures d'enseignement par classe ou division de classe et par discipline, ainsi que la distribution des postes d'enseignement et le service de chacun des maîtres.

En application de l'article 2 alinéa 1er du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 (modifié par le décret n° 70-794 du 9 septembre 1970), l'établissement s'engage à organiser l'enseignement des matières de base par référence aux programmes de l'enseignement public de telle façon qu'un élève soit apte d'une part, à passer normalement à la même année scolaire, d'une classe de l'établissement contractant à la classe suivante de l'enseignement public, d'autre part, à se présenter à l'âge normalement prévu aux examens et concours officiels.

ARTICLE 5 -

En vue de l'application du même article, le directeur de l'établissement déclare que les manuels utilisés dans l'établissement à la date de la signature du présent contrat sont les suivants :

(voir annexe au contrat)

Le Directeur s'engage à faire part à l'Inspecteur d'Académie de tout changement affectant la présente liste un mois au moins avant la rentrée scolaire à l'occasion de laquelle doit survenir ce changement, et, au cas où un ou plusieurs de ces manuels seraient interdits, à renoncer à leur usage.

ARTICLE 7 -

L'établissement s'engage à respecter la durée de l'année scolaire telle qu'elle est fixée pour l'enseignement public. Le Directeur de l'établissement responsable de la vie scolaire, selon les termes de l'article 10 du décret n° 498 du 22 avril 1960, s'engage à y faire régner la régularité et la discipline en particulier par un contrôle des présences et des absences.

La conclusion du présent contrat ne saurait entraîner dérogation aux règles concernant l'obligation scolaire telle qu'elle est définie par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 -

Une dérogation est accordée dans le cadre de l'article 1 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 (modifié par le décret n° 66-663 du 3 septembre 1966) pour une durée de classe comportant un effectif de

Un état des effectifs, certifié par le Directeur de l'établissement, sera adressé dans la première quinzaine de chaque année scolaire à l'Inspecteur d'Académie. Si les effectifs s'accroissent, un avenant au présent contrat pourra être conclu à la demande du Directeur de l'établissement, après avis motivé de l'Inspecteur d'Académie, en vue de doubler les classes devenues pléthoriques. Si, par contre, les effectifs des classes sous contrat diminuent, au point que les dispositions du décret n° 70-1135 du 8 décembre 1970 ne soient plus respectées, le contrat sera de plein droit soumis à révision et l'Inspecteur d'Académie envisagera avec le Directeur la conclusion d'un avenant dans lequel la réorganisation nécessaire sera réalisée, soit par des groupements d'élèves, soit par une réduction du secteur sous contrat. Si enfin les effectifs des classes sous contrat diminuent au point que l'application des dispositions du décret précité ne soit plus possible, ou s'ils deviennent inférieurs au nombre autorisé par une dérogation antérieurement accordée, le contrat devient caduc de plein droit au 30 juin suivant la dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale, sur la demande du Directeur de l'Etablissement.



Le contrat peut à tout moment être résilié d'un commun accord entre les parties, à charge pour elles de donner un préavis de trois mois au personnel rétribué par l'Etat.

FAIT A LYON, le 26 DEC 1973

LE PREFET DU RHONE,

A. P. 1000

*A. P. 1000*

Préfecture DÉPARTEMENT DU RHONE

Le Directeur de l'Etablissement,

*A. P. 1000*

Le représentant de la personne  
ayant la jouissance des biens meubles et immeubles

*A. P. 1000*

Le représentant de la personne  
responsable de la gestion de l'établissement

*A. P. 1000*

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

**CONTRAT D'ASSOCIATION**

entre :

L'ETAT

et

L'ECOLE Collège Privé Juif  
40, rue A. Boutin  
69100 VILLEURBANNE

Entre :

Monsieur le Préfet du Rhône, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale,

D'une part,

Et :

M ~~MAKNOUZ~~

Directeur de Collège Privé Juif de LYC

agissant en qualité de chef dudit établissement.

M Richard WERTENSCHLAG

agissant en qualité de Président du Comité de l'École

personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement.

M

agissant en qualité de

~~tenant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, représentés par MM. Paul LORLÉ  
et Michel MICHEL demeurant à LYON 5<sup>e</sup>, 6, avenue Adolphe Mé~~

ses mandataires, suivant procuration régulière du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Un contrat d'association à l'enseignement public est conclu entre l'État le Collège Privé Juif 40 rue A. Boutin 69100 VILLEURBANNE

Les parties contractantes se placent expressément sous le régime par la loi du 31 décembre 1959 (1), le décret n° 60 389 du 22 avril 1960 (modifié par le décret 70-793 du 9 septembre 1970) (2), le décret n° 60 745 du 28 juillet 1960 (modifié par le décret 70-795 du 9 septembre 1970) (3), relatifs au contrat d'association à l'enseignement public, conclu par les établissements d'enseignement privé.

(1) complétée par la loi n° 71-400 du 1er juin 1971 et la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977.

(2) modifié par le décret n° 78-247 du 8 mars 1978.

(3) modifié par le décret n° 78-249 du 8 mars 1978.

Font l'objet du présent contrat en conformité de l'article 6 du décret n° 60 369 du 22 avril 1960 (modifié par l'article 3 du décret 70-793 du 9 septembre 1970)

**cycle pédagogique, comprenant les classes suivantes :**

ARTICLE 3 -

Toute extension, réduction ou modification du secteur pédagogique sous contrat fera l'objet d'une entente préalable et d'un avenant au présent contrat. Tout changement de Directeur sera porté à la connaissance de l'inspecteur d'Académie.

ARTICLE 4 -

Le Directeur de l'établissement devra soumettre à l'approbation de l'inspecteur d'Académie dans la première quinzaine de chaque année scolaire, le nombre des heures d'enseignement par classes ou divisions de classes et par discipline, la distinction des postes d'enseignement et le service de chacun des maîtres, la liste des effectifs par cycle, parties de cycles, classes et division de classes.

ARTICLE 5

L'établissement contractant s'engage selon les dispositions de l'article 3 du décret 60 389 du 22 avril 1960 (modifié par l'article 2 du décret 70-793 du 9 septembre 1970) à respecter les programmes et les règles générales appliquées dans l'enseignement public en matière d'horaire.

Dérrogation éventuelle :

ARTICLE 6

Le Directeur de l'établissement, par référence aux dispositions de l'article 9 de l'alinéa 1er du décret n° 60 389 du 22 avril 1960, assume la responsabilité des élèves des classes sous contrat pendant la durée de leur présence dans l'établissement. Ils sont, pendant les classes et pendant les intervalles qui séparent les classes, l'objet d'une surveillance continue.

Le Directeur s'engage à respecter et à faire respecter les règles suivantes :

Le contrôle des présences et des absences est effectué une fois par demi-journée ; un registre d'appel est tenu où sont notées les présences et les absences ; toute absence qui n'a pas pour raison la maladie doit être préalablement autorisée ; toute absence non autorisée est signalée à la famille qui est invitée à en faire connaître le motif ; l'élève n'est admis après une telle absence que muni d'une lettre justificative signée de ses parents ou correspondants ; après toute absence pour maladie dépassant une semaine, un certificat médical est exigé.

En ce qui concerne les élèves soumis à l'obligation scolaire, l'établissement se conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 7

L'établissement s'engage à respecter la durée de l'année scolaire telle qu'elle est fixée pour l'enseignement public.

ARTICLE 8

Par référence aux dispositions de l'article 9, alinéa 3, du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 l'établissement communique aux familles les résultats du travail scolaire et les appréciations des maîtres par l'intermédiaire d'un carnet périodique et d'un bulletin trimestriel. Les maîtres des classes sous contrat seront tenus d'accorder dans l'établissement, et en dehors des heures de classe, un entretien privé aux parents de leurs élèves qui en exprimeront le désir.

La contribution demandée aux familles pour couvrir les frais prévus à l'article 15 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 (modifié par l'article 10 du décret 70-795 du 9 septembre 1970), s'élève au maximum à la somme mensuelle de

par élève

A cette contribution, s'ajoutent les redevances suivantes :

- pour l'externat surveillé :

F. ( ) francs) par mois

- pour la demi-pension :

F. ( ) francs) par trimestre

- pour l'internat :

F. ( ) francs) par trimestre

L'externat surveillé donne lieu de la part des familles à une contribution trimestrielle identique à celle perçue à cet effet dans les établissements d'enseignement public correspondants.

ARTICLE 10 - La rémunération des maîtres accomplissant le service prévu à l'article 2 est à la charge de l'Etat dans les conditions fixées par les articles 1, 2, 3 et 4 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 (modifié par les articles 1 et 2 du décret n° 70-795 du 9 septembre 1970). Le Chef d'établissement s'engage, selon les dispositions de l'article 9, alinéa 1er, du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 et de l'article 10 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 (modifié par l'article 6 du décret n° 70-795 du 9 septembre 1970) à exiger de ses maîtres, l'intégralité du service correspondant à la rétribution qu'ils perçoivent ; sans dépasser le maximum exigible des maîtres de l'enseignement public occupant l'emploi correspondant.

En vue d'assurer la régularité du service dans les classes qui font l'objet du contrat, et par référence à l'article 9, alinéa 1er, du décret n° 60-389 du 22 avril 1960, le Directeur s'engage à tenir un registre journalier des présences et des absences des maîtres rétribués par l'Etat, suivant les rubriques suivantes :

- 1° - Absences pour maladies justifiées par la production d'un certificat médical et absences résultant de l'application des lois sociales.
- 2° - Absences pour convenance personnelle, autorisées par le Chef d'établissement
- 3° - Absences non justifiées.

L'Inspecteur d'Académie est avisé sans délai de ces absences par les soins du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 11 - L'Etat assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 14 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 (modifié par l'article 4 du décret 78-249 du 8 mars 1978).

La contribution annuelle de l'Etat est fixée par l'arrêté ministériel du 31 janvier 1980 pour les établissements de catégorie A2Bis correspondant aux anciens collèges nationaux classiques et modernes (1er cycle) avec majoration, soit pour la somme 407 F. par élève inscrit au début de chaque trimestre dans les classes sous contrat.



## ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JUIVE DE LYON

40 rue Alexandre Boutin 69100 VILLEURBANNE Tél (7) 852 44 87 & 824 38 91

ת"דל Lyon, le

Madame, Monsieur,

Nous avons en date du 8 Mai organisé notre première activité en un concert liturgique donné à la salle des Fêtes de la Mairie du 6ème arrondissement.

Nous avons été heureux d'accueillir 250 personnes, nouveaux essentiellement.

Nous portons à votre connaissance le bilan détaillé ci-joint de cette activité.

Nous conformant à notre but d'aider l'École à se développer et à poursuivre son œuvre éducative, nous avons décidé de verser intégralement le bénéfice de cette manifestation à l'École Juive les Membres du bureau se chargeant par leur propre moyen de s'assurer un fond de caisse de fonctionnement.

Nous avons, dès le surlendemain de la fête versé à l'École la somme de 7 000 Frs ; le complément sera remis à l'Établissement dès le paiement des dernières factures.

Nous profitons de ces lignes pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Dans l'espoir que notre École remplisse pleinement ses buts,

Nous vous prions de croire, Madame Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. MARCEL ZEMMOUR  
PRESIDENT

MME ESTHER GOLDCHEH  
TRESORIERE

BILAN FINANCIER DE LA FETE DES  
 ANCIENS ELEVES DU 8 MAI 1983

7'02

DEPENSES :

P. T. T.	368,— F
IMPRIMERIE	910,— F
SONORISATION	474,50 F
LOCATION SALLE	799,— F
BOISSONS	279,76 F
POURBOIRE	<u>50,— F</u>
TOTAL	2 882,26 F
DERNIER TIMBRAGE	<u>240,— F</u>
TOTAL	3 122,26 F

RECETTE :

BILLETS	7 640 F— F
BUFFET	2 075,— F
DON M. KORSIA (Montant sa facture)	279,76,—
DONS	<u>160,— F</u>
TOTAL	10 154,76 F

BENEFICE ..... 7 032,50 Frs

Nous devons noter que nous avons bénéficié de dons substantiels qui nous ont aidés à améliorer notre bénéfice au profit de l'Ecole.  
 Il s'agit surtout de la facture des boissons, de la prestation du chanteur, et de l'orchestre, mais aussi de frais mineurs tels nappes, serviettes, verres, papier, enveloppes, téléphone..... que tous les généreux donateurs (particuliers ou associations) en soient remerciés par ces lignes.

PREMIERES ASSISES DE LA JEUNESSE JUIVE

29, 30 Avril et 1er Mai 1984

HYERES

-----

CONCLUSIONS DES ATELIERS (SYNTHESE )

- IDENTITE JUIVE ET CONNAISSANCE DU JUDAISME

Les participants aux Assises reconnaissent la nécessité d'élever le seuil des connaissances juives de leurs membres et par-delà, de leur environnement. Ainsi entendent-ils viser à l'approfondissement et au renforcement de l'identité juive, par l'amélioration des méthodes d'éducation informelle faisant appel à la transmission des connaissances.

Pour y parvenir, il est décidé de constituer un groupe d'étude et de réflexion composé de représentants de mouvement de jeunesse et d'éducateurs et ayant pour tâche de :

1. Définir un "essentiel" de connaissances du judaïsme et d'Israël que doit recevoir un jeune Juif dans un mouvement de jeunesse, en tenant compte des pôles d'identification : Israël, judaïsme, Histoire juive.

2. Constituer un dispositif de moyens didactiques pour la transmission de ces connaissances.

3. S'attacher à redéfinir, selon les approches de chaque mouvement, les valeurs qui donnent un sens à cette connaissance.

- CENTRALITE D'ISRAEL

Dépassant toutes les controverses qui font encore irruption dans le champ de l'éducation, les participants des Assises de la Jeunesse Juive estiment que désormais la reconnaissance de la centralité d'Israël en tant qu'Etat constitue "le plus haut dénominateur commun" de tous les responsables de jeunesse et de communautés. Dans cet esprit, ils décident de tenir les prochaines Assises de la jeunesse juive à Jérusalem.

.../...

Ils recommandent de traduire dans les faits ce consensus :

1. En généralisant l'enseignement de l'Hébreu dans les structures d'éducation formelle et informelle.

2. En faisant mieux connaître Israël par des cours intégrés dans les programmes et des voyages permettant la découverte de la réalité israélienne.

3. En organisant des sessions de formation de cadres, en Israël.

Les mouvements haloutsiques sont prêts à jouer un rôle actif dans ce domaine et demandent que leur soit facilité l'accès à la presse juive écrite et parlée, afin qu'ils puissent présenter les diverses formes d'intégration de vie, d'étude et de travail en Israël.

Il est souhaité que l'Alyah devienne une donnée naturelle de la vie communautaire et soit prise en compte par les institutions. A titre de symbole, ils préconisent que la communauté et ses institutions prennent l'initiative chaque année d'organiser la fête du Yom Haatsmaouth.

#### ACTIONS DE COOPERATION

1. Les solutions concernant la frange importante des 80 % des jeunes Juifs dits "de l'oubli et de l'indifférence" dépendent en bonne part de la coopération entre éducateurs, enseignants et animateurs. Cette coopération se traduira dans l'immédiat et prioritairement par des actions concertées.

2. On entreprendra un travail en commun avec les médias juifs et non juifs dont l'impact est considérable, afin de diffuser et faire mieux comprendre les projets éducatifs de toutes les organisations d'éducation formelle et informelle.

3. Pour poursuivre le dialogue commencé aux Assises et traduire dans les faits la nécessité d'actions communes, il est envisagé de mettre en place, de façon permanente, une instance de coopération, représentant l'ensemble des organisations concernées et véritable lieu d'échange d'information, de réflexion, de concertation, de planification de l'action auprès de la jeunesse.

4. Au-delà des actions en direction des jeunes dits "inorganisés", on entreprendra des rencontres "physiques" et pédagogiques entre les réseaux d'éducation informelle et l'école juive pour renforcer et confronter la méthodologie d'acquisition des connaissances juives.

..//...

## QUELQUES ACTIONS COMMUNES ENVISAGEES

1. Participation d'une délégation unitaire aux manifestations prévues dans le cadre de l'année internationale de la Jeunesse en 1985.

2. Expositions de la jeunesse juive et organisation de "Douze heures pour la jeunesse juive".

3. Action concrète pour Israël dans le cadre du programme Renouveau de l'AUIF à Nétivot : constitution avec des représentants de tous les mouvements de jeunesse d'un groupe chargé de mettre en état l'entrée de la ville de Nétivot et de renforcer les actions volontaires de ce type.

## PROJETS NOUVEAUX

1. Mise sur pied d'un projet de recherche sur les méthodes et les contenus d'un enseignement juif pour les enfants de 7-12 ans, cette recherche devant aboutir à la définition d'une pédagogie nouvelle pour l'enfant juif, tenant compte des changements récents en ce domaine.

2. Création d'un centre de recherche et d'information sur l'innovation. Cette structure serait en particulier chargée du soutien et du suivi des actions visant le public des jeunes hors de toute vie juive organisée.

3. Proclamation d'une "Charte pour une pédagogie de la solidarité" tendant à insérer cette notion dans le système des valeurs éducatives de chaque mouvement.

4. Développer une formation d'animateurs adaptée aux besoins de milieux socio-culturels défavorisés, pour développer des programmes dans cette direction.

5. Création d'un fonds de bourses pour des projets éducatifs relatifs à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

6. Création d'un journal de jeunes destiné au public des 8-14 ans permettant une collaboration plus avancée entre journalistes et éducateurs juifs.

7. Etablir un catalogue présentant les possibilités d'études et d'acquisition de connaissances juives existant au niveau des régions : universités, écoles juives, oulpanim, centres de formation, livres et thèses sur des sujets juifs, afin de fournir à toutes les organisations de jeunesse et d'éducation formelle ou informelle l'information sur toutes les possibilités existant dans la Communauté et de leur offrir la possibilité de diffuser largement ces informations.

8. Obtenir l'aide à la création et au fonctionnement de restaurants universitaires juifs, lieux de rencontres privilégiés, notamment en province.

.../...

## ACTIONS DE FORMATION

1. Des séminaires d'étude portant sur le judaïsme et Israël seront organisés en commun par les mouvements et associations présentes aux Assises, afin d'intéresser le plus grand nombre possible de participants et de faire progresser la conception et le contenu de ces séminaires.

2. La formation des cadres visera également une initiation aux problèmes de l'antisémitisme et du racisme.

3. Il importera également de renforcer les connaissances sur la cité et l'environnement.

4. En visant le développement d'activités nouvelles d'animation des collégiens et lycéens dans leurs lieux d'étude, on cherchera à recruter et former des jeunes adultes dont l'efficacité de ce groupe d'âge ayant été reconnue à travers plusieurs expériences.

5. On suscitera des activités pour étudiants qui permettront d'amorcer et de perfectionner un processus de formation adaptée à leurs besoins.

## JEUNES ADULTES

Les participants aux Assises considèrent qu'à l'heure actuelle, le rôle des organisations d'éducation informelle doit se prolonger vers les jeunes adultes, par des activités adaptées à cette catégorie d'âge.

Ils recommandent à cet effet :

- la formation d'équipes de bénévoles spécialisés dans ce domaine, ainsi que la coordination des expériences, pour la plus large extension possible de ces activités.

## JEUNES ET MEDIAS

Il est envisagé :

1. L'ouverture d'un chantier permanent de travail commun entre éducateurs et informateurs, les premiers devant se former à l'utilisation des médias comme outil pédagogique, les seconds jouant le rôle de "prolongateurs" de l'action éducative.

2. On fera en sorte d'obtenir des temps d'antenne pour les différents mouvements de jeunesse et de faire régulièrement des pages "Agenda communautaire" dans les grilles de programmes pour que les radios servent d'outils annonceurs aux manifestations communes prévues par les éducateurs.